



SwissLife  
Banque Privée

# SL-ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025

**Titres de créance de type Euro Medium Term Notes (EMTN), de droit anglais, assimilables à une obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**

**Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type « Actions ».**

**L'investisseur n'est pas protégé contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.**

**Cette communication ne comporte pas de valeur contractuelle.**

**Code ISIN : XS3124275085**

**Émetteur : Crédit Industriel et Commercial<sup>(1)</sup> (CIC)**

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur. Il est exposé au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

**Éligibilité :** Contrats d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation et compte-titres ordinaire.

**Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur. La valeur de ces parts, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

**Durée d'investissement conseillée : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé)**

**L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies. Les risques associés à l'investissement dans ce support sont détaillés dans la brochure. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est décrit ci-après en pages 4, 5, 6, 7, 8 et 9.**

**Période de souscription : du 16 Juillet 2025 au 19 Septembre 2025** dans la limite de l'enveloppe disponible en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.

Il vous appartient de vous rapprocher de votre conseiller afin d'évaluer l'opportunité de cet investissement en fonction de votre situation personnelle et financière, vos objectifs et votre horizon de placement, votre sensibilité au risque et vos connaissances et expérience en matière de produits financiers.

(1) Notations de crédit : Notations de crédit: Standard & Poor's A+ (07/11/2024), Moody's A1 (19/12/2024), Fitch Ratings AA- (06/01/2025). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



## Principales caractéristiques

**SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025** est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type «Actions», présentant un **risque de perte partielle<sup>(1)</sup> ou totale en capital** d'une durée maximale de 10 ans et offrant aux investisseurs :

- Une exposition à l'Action ENI dividendes non réinvestis (Code ISIN : IT0003132476 – Ticker Bloomberg : ENI IM Equity)
- Un remboursement automatique anticipé possible chaque trimestre<sup>(2)</sup>, à partir du quatrième trimestre, offrant un gain potentiel de 2,50% par trimestre écoulé<sup>(1)</sup> depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup>, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle prévue<sup>(2)</sup>, le cours de l'Action ENI clôture à un niveau supérieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante (voir description en page 4 et 5) (soit un taux de rendement actuariel trimestriel brut maximum de 9,75%<sup>(1)</sup>) (net maximum de 9,00%<sup>(1)(3)</sup>).
- A l'échéance des 10 ans<sup>(2)</sup> :
  - un remboursement de l'intégralité du capital<sup>(1)</sup> avec un gain de 100%<sup>(1)</sup> (soit 10%<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup>), dès lors que **le cours de l'Action ENI clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante** (voir description en page 4 et 5).
  - un remboursement de l'intégralité du capital<sup>(1)</sup>, si **le cours de clôture de l'Action ENI est en baisse par rapport à son Niveau Initial mais que cette baisse n'excède pas 50%**.
  - **une perte en capital partielle ou totale** égal au capital diminué de la performance négative de l'Action ENI, si le cours de clôture de l'Action a subi une baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

**Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**

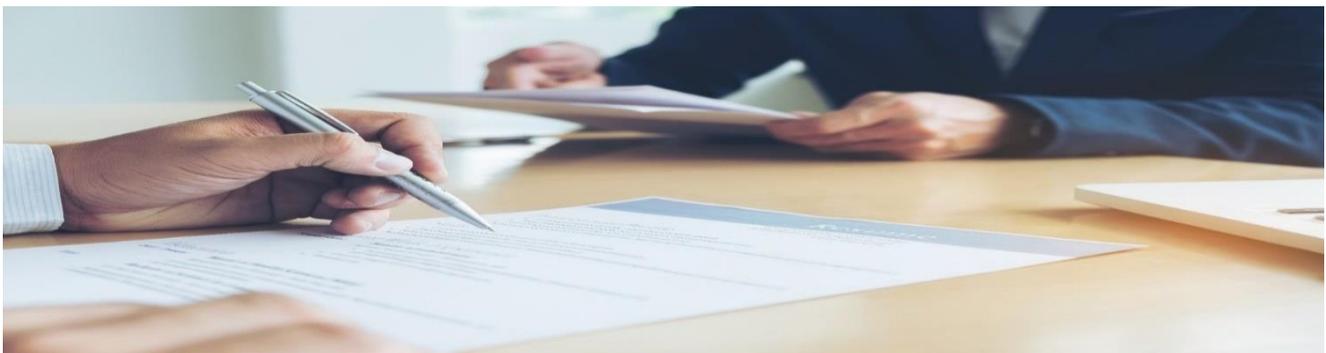
**N.B :** Le capital désigne la Valeur Nominale du produit **SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025** et s'entend du montant investi net des frais d'entrée d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements sociaux et fiscaux. La Valeur Nominale du produit est de 1 000€.

L'intégralité du capital correspond au Niveau Initial investi, soit 100%. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (gains ou pertes) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais liés au cadre d'investissement (frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne ou de gestion), prélèvements fiscaux et sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur.

**SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025** peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

La présente brochure décrit les caractéristiques de **SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

**Dans le cas d'un investissement dans un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**



- (1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 12 pour connaître le détail des dates.
- (3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.



### Avantages

- **Possibilité de remboursement automatique anticipé avec gain de 2,50% par trimestre écoulé<sup>(1)</sup> : SL - ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025** peut être remboursé automatiquement de manière anticipée chaque trimestre à partir du quatrième trimestre, si le cours de l'Action ENI clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante (voir description en page 4 et 5).
- **Objectif de gain plafonné à 2,50% par trimestre écoulé<sup>(1)</sup>** depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup>, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, le cours de l'Action ENI clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante (voir description en page 4 et 5).
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance<sup>(1)</sup>** : l'intégralité du capital<sup>(1)</sup> est restituée à l'échéance si le cours de clôture de l'Action ENI ne subit pas **une baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>**.

### Inconvénients

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
  - **Au terme des 10 ans** : en cas de baisse du cours de clôture de l'Action de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial, le capital investi est impacté par la performance négative de l'Action sans limite.
  - **Dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation**, le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte. L'investisseur est alors soumis à **un risque de perte de valeur en capital investi** en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement du gain potentiel** : le gain potentiel est fixé à 2,50% par trimestre écoulé<sup>(1)</sup> depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup>, même en cas de hausse de l'Action supérieure à ce montant.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** : le produit peut être remboursé automatiquement chaque trimestre à partir du 28 Septembre 2026<sup>(1)</sup>.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action ENI.**
- **Rendement du produit à l'échéance très sensible à une variation de l'Action ENI autour des seuils de 50% et 100%** du Niveau Initial de l'Action.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et/ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit. **Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation.** L'inflation aura également un impact sur les conditions de réinvestissement en cas de remboursement automatique anticipé du produit.

**Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital.** L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 12 pour connaître le détail des dates.

(3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.



## Calendrier

Trimestre (i)	Dates de Constatations Trimestrielles (i)	Barrières de Paiement du Coupon (i) (en % du Niveau Initial de chacun des sous-jacents)	Barrières de Remboursement Automatique Anticipé (i) (en % du Niveau Initial de chacun des sous-jacents)	Dates de Paiement (i)	Dates de Remboursement Automatique Anticipé (i)
4	21/09/2026	100%	100%	28/09/2026	28/09/2026
5	18/12/2026	100%	100%	28/12/2026	28/12/2026
6	19/03/2027	100%	100%	30/03/2027	30/03/2027
7	21/06/2027	100%	100%	28/06/2027	28/06/2027
8	20/09/2027	100%	100%	27/09/2027	27/09/2027
9	20/12/2027	100%	100%	27/12/2027	27/12/2027
10	20/03/2028	100%	100%	27/03/2028	27/03/2028
11	19/06/2028	100%	100%	26/06/2028	26/06/2028
12	19/09/2028	100%	100%	26/09/2028	26/09/2028
13	18/12/2028	100%	100%	27/12/2028	27/12/2028
14	19/03/2029	100%	100%	26/03/2029	26/03/2029
15	19/06/2029	100%	100%	26/06/2029	26/06/2029
16	19/09/2029	100%	100%	26/09/2029	26/09/2029
17	18/12/2029	100%	100%	27/12/2029	27/12/2029
18	19/03/2030	100%	100%	26/03/2030	26/03/2030
19	19/06/2030	100%	100%	26/06/2030	26/06/2030
20	19/09/2030	100%	100%	26/09/2030	26/09/2030
21	18/12/2030	100%	100%	27/12/2030	27/12/2030
22	19/03/2031	100%	100%	26/03/2031	26/03/2031
23	19/06/2031	100%	100%	26/06/2031	26/06/2031
24	19/09/2031	100%	100%	26/09/2031	26/09/2031
25	18/12/2031	100%	100%	29/12/2031	29/12/2031
26	19/03/2032	100%	100%	30/03/2032	30/03/2032
27	21/06/2032	100%	100%	28/06/2032	28/06/2032
28	20/09/2032	100%	100%	27/09/2032	27/09/2032
29	20/12/2032	100%	100%	27/12/2032	27/12/2032

- (1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 12 pour connaître le détail des dates.
- (3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.



## Calendrier

Trimestres (i)	Dates de Constatations Trimestrielles (i)	Barrières de Paiement du Coupon (i) (en % du Niveau Initial de chacun des sous-jacents)	Barrières de Remboursement Automatique Anticipé (i) (en % du Niveau Initial de chacun des sous-jacents)	Dates de Paiement (i)	Dates de Remboursement Automatique Anticipé (i)
30	21/03/2033	100%	100%	28/03/2033	28/03/2033
31	20/06/2033	100%	100%	27/06/2033	27/06/2033
32	19/09/2033	100%	100%	26/09/2033	26/09/2033
33	19/12/2033	100%	100%	27/12/2033	27/12/2033
34	20/03/2034	100%	100%	27/03/2034	27/03/2034
35	19/06/2034	100%	100%	26/06/2034	26/06/2034
36	19/09/2034	100%	100%	26/09/2034	26/09/2034
37	18/12/2034	100%	100%	27/12/2034	27/12/2034
38	16/03/2035	100%	100%	27/03/2035	27/03/2035
39	19/06/2035	100%	100%	26/06/2035	26/06/2035
40	19/09/2035	100%	NA	26/09/2035	

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 12 pour connaître le détail des dates.

(3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.



## Détail du mécanisme du produit

À la Date de Constatation Initiale du 19 Septembre 2025, on observe le cours de clôture de l'Action ENI et on le retient comme Niveau Initial.

### Mécanisme de remboursement automatique par anticipation

A partir du 21 Septembre 2026 et à chaque Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, on observe le cours de clôture de l'Action et on le compare à son Niveau Initial du 19 Septembre 2025.

- Si, à l'une de ces dates, le cours de l'Action ENI clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante (voir description en page 4 et 5), le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante<sup>(2)</sup>:

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INVESTI <sup>(1)</sup>

+

UN GAIN DE 2,50%  
par trimestre écoulé <sup>(1)</sup> depuis la Date de Constatation  
Initiale

Soit un taux de rendement actuariel annuel brut maximum de 9,75%<sup>(1)</sup> (taux net de 9,00%) <sup>(1)(3)</sup>

- Sinon, si à l'une de ces dates, le cours de l'Action ENI clôture à un niveau inférieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante (voir description en page 4 et 5), le produit continue

### Mécanisme de remboursement à l'échéance

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale, le 19 Septembre 2035, le cours de clôture de l'Action et on le compare à son Niveau Initial retenu :

- Si, à cette date, le cours de l'Action ENI clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante (voir description en page 4 et 5), l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INVESTI <sup>(1)</sup>

+

UN GAIN DE 2,50%  
par trimestre écoulé <sup>(1)</sup> depuis la Date de Constatation  
Initiale <sup>(2)</sup> (soit un gain de 100,00% <sup>(1)</sup>)

Soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 7,16%<sup>(1)</sup> (taux net de 6,41%<sup>(1)(3)</sup>)

- Si, à cette date, le cours de l'Action ENI clôture à un niveau strictement inférieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé correspondante (voir description en page 4 et 5) mais que la baisse n'excède pas 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INVESTI <sup>(1)</sup>

Soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 0%<sup>(1)</sup> (taux net de -0,75% <sup>(1)(3)</sup>)

- Si, à cette date, le cours de l'Action ENI clôture en baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance :

LE CAPITAL DIMINUE DE L'INTEGRALITE DE LA BAISSSE DE L'ACTION<sup>(1)</sup> (égal au capital diminué de la performance négative de l'Action ENI)

**L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale <sup>(1)</sup>**

#### Illustration à caractère uniquement informatif

- (1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 12 pour connaître le détail des dates.
- (3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.





## Exemples de scénarios pouvant survenir au cours de la vie du produit

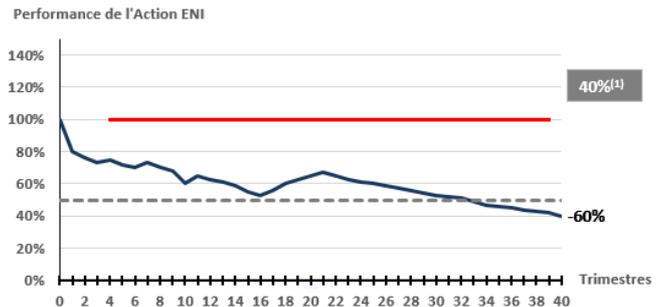
- Evolution du cours de l'Action ENI
- Seuil de déclenchement du remboursement automatique anticipé avec gain
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Montant du remboursement

### Scénario défavorable: : baisse du cours de clôture de l'Action, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance

**Trimestres 4 à 39:** à chaque Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, le cours de l'Action ENI clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial. Le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas activé et le produit continue.

**Trimestre 40:** à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, le cours de l'Action ENI clôture en baisse de 60% par rapport à son Niveau Initial, en dessous du seuil de **perte en capital** à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec une **perte en capital**<sup>(1)</sup>.

**MONTANT REMBOURSÉ:** intégralité du capital - 60 % = **40% du capital**<sup>(1)</sup>, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de -8,74%<sup>(1)</sup> (taux net de -9,48%<sup>(1)(3)</sup>) (identique à celui de l'Action ENI).



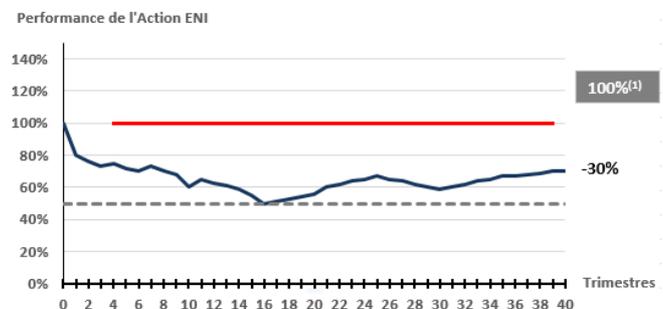
*Dans le cas le plus défavorable où le cours de clôture de l'Action ENI ne retrouverait son Niveau Initial à aucune des Dates de Constatation Trimestrielle et céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la somme restituée à l'échéance serait **nulle et la perte en capital totale**.*

### Scénario médian : baisse du cours de clôture de l'Action, au dessus du seuil de perte en capital à l'échéance

**Trimestres 4 à 39:** à chaque Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, le cours de l'Action ENI clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial. Le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas activé et le produit continue.

**Trimestre 40:** à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, le cours de l'Action ENI clôture en baisse de 30% par rapport à son Niveau Initial, au-dessus du seuil de **perte en capital** à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé à l'échéance<sup>(1)</sup>.

**MONTANT REMBOURSÉ:** intégralité du capital<sup>(1)</sup>, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 0%<sup>(1)</sup> (taux net de -0,75%<sup>(1)(3)</sup>) (supérieur à celui de l'Action ENI égal à -3,50%).



**Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.**

- (1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 12 pour connaître le détail des dates.
- (3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.



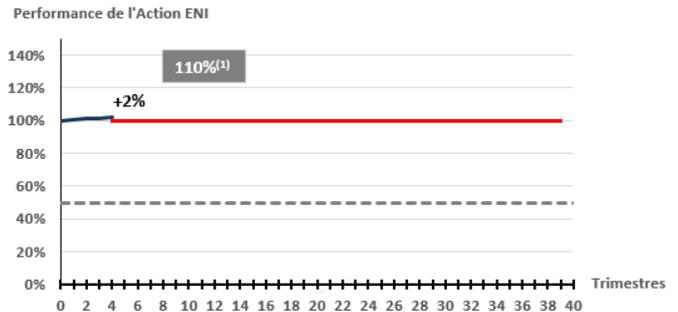
## Exemples de scénarios pouvant survenir au cours de la vie du produit

- Evolution du cours de l'Action ENI
  - Seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance  
 ■ Montant du remboursement

### Scénario favorable: hausse limitée du cours de clôture de l'Action au Trimestre 4

**Trimestre 4 :** à la Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, le cours de ENI clôture en hausse de 2% par rapport à son Niveau Initial, au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation. L'intégralité du capital<sup>(1)</sup> est donc remboursée par anticipation avec gain.

**MONTANT REMBOURSÉ :** intégralité du capital<sup>(1)</sup> + un gain de 2,50%<sup>(1)</sup> par Trimestre écoulé (ici 4 Trimestres) soit 110%<sup>(1)</sup> du capital, équivalent à un taux de rendement actuariel annuel brut de 7,80%<sup>(1)</sup> (taux net de 7,05%<sup>(1)(3)</sup>) (supérieur à celui de l'Action égal à 1,95%).

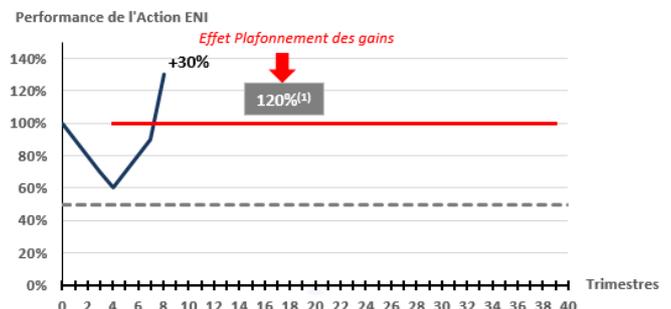


Dans le cas où, à une Date de Constatation Trimestrielle ou à la Date de Constatation Finale, le cours de l'Action ENI clôturerait exactement à son Niveau Initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'Action, du fait de la fixation des gains à 2,50% par Trimestre écoulé<sup>(1)</sup>.

### Scénario de plafonnement des gains : forte hausse du cours de clôture de l'Action au Trimestre 8

**Trimestre 8 :** à la Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, le cours de l'Action ENI clôture en hausse de 30% par rapport à son Niveau Initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation. L'intégralité du capital<sup>(1)</sup> est donc remboursée par anticipation avec gain.

**MONTANT REMBOURSÉ :** intégralité du capital<sup>(1)</sup> + un gain de 2,50%<sup>(1)</sup> par Trimestre écoulé (ici 8 Trimestres) soit 120%<sup>(1)</sup> du capital, équivalent à un taux de rendement actuariel annuel brut de 9,44%<sup>(1)</sup> (taux net de 8,69%<sup>(1)(3)</sup>) (inférieure à celui de l'Action égal à 13,86%, du fait du plafonnement des gains).



**Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.**

- (1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 12 pour connaître le détail des dates.
- (3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.



## L'ACTION ENI

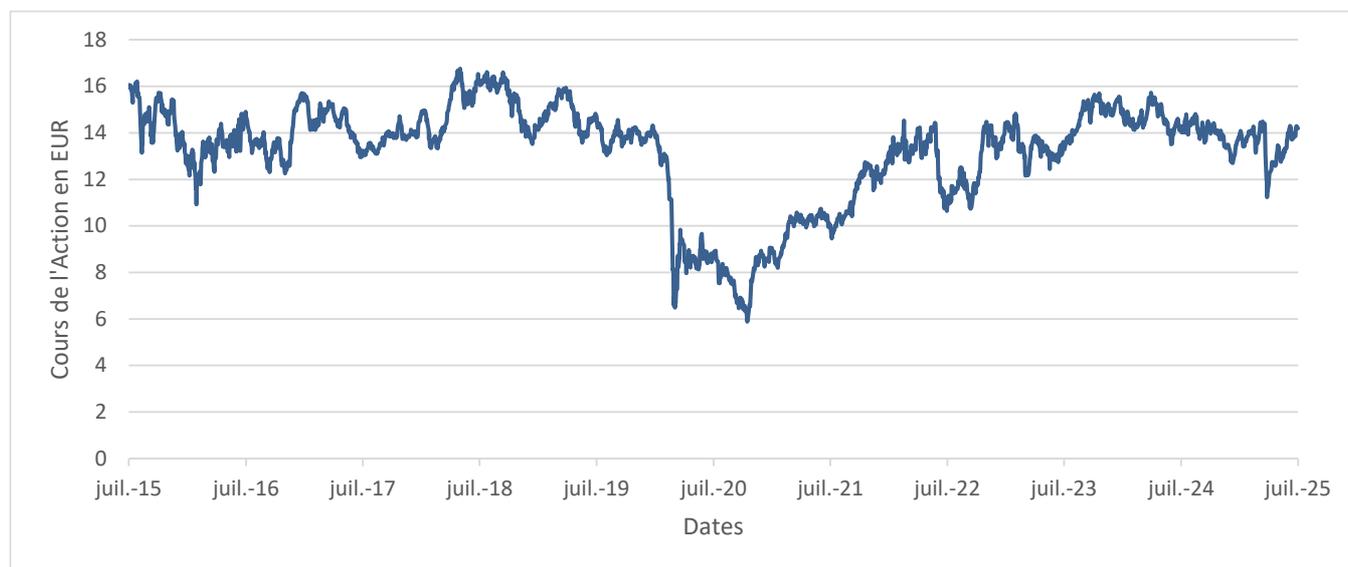
**SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025**, est indexé à la performance de l'Action ENI.

Eni est une entreprise énergétique mondiale à fort contenu technologique, présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'exploration, du développement et de l'extraction de pétrole et de gaz naturel à la production d'électricité à partir de cogénération et de sources renouvelables, du raffinage traditionnel et biologique et de la chimie, ainsi qu'au développement de processus d'économie circulaire. En aval, son portefeuille de raffineries, de réseaux de transport et de centrales électriques commercialise des carburants/biocarburants, des produits chimiques, des lubrifiants, du gaz et de l'électricité. Outre son siège social en Italie, Eni est présente en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que dans d'autres régions productrices de gaz comme le Kazakhstan et le Venezuela. L'Europe, qui représente la majeure partie des ventes d'Eni, compte environ 5 300 stations-service.

Pour de plus amples informations sur la société ENI, vous pouvez consulter le site : <https://www.eni.com/en-IT/investors.html>

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de Calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ce site pour effectuer les calculs relatifs aux EMTNs. L'Emetteur ou l'Agent de Calcul ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ce site internet.

### Niveaux historiques de l'Action ENI (dividendes non réinvestis) entre Juillet 2015 et Juillet 2025



**Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures**

Durée	1 an	3 ans	5 ans	7 ans	10 ans
Performance de l'Action ENI (dividendes non réinvestis)	-0.18%	31.13%	60.84%	-11.47%	-11.34%

Source : Bloomberg au 07/05/2025

**Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.**



## Principaux facteurs de risque

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

**Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'Action ENI et donc de l'évolution du marché Actions européen.

**Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Action ENI, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si l'Action ENI se situe aux alentours des seuils de 100% et 50% de son Niveau Initial.

**Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la Date de Remboursement Automatique Anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. Il existe donc un **risque de perte en capital partielle ou totale**.

**Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

**Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, qui induit un risque sur le remboursement ou à une dégradation de sa qualité de crédit (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** – Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des Actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

**Risque de conflits d'intérêts potentiels** – L'Émetteur, l'agent de calcul et l'agent placeur du titre de créance en France étant la même entité, cela peut être source de conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, en cas de demande de rachat, d'arbitrage, ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance. Cette situation peut entraîner des conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

**Autres risques** – Il convient notamment de se reporter au paragraphe intitulé Risk Factors du Prospectus de Base étant précisé qu'en cas de remboursement anticipé, l'Émetteur pourra prendre plusieurs heures, voire plusieurs jours pour résilier sa couverture et procéder à la vente des instruments financiers sous jacents composant la stratégie, étant bien entendu précisé que toute résiliation de couverture sera faite par l'Émetteur dans des conditions de prix et de délais qu'il estime de bonne foi et raisonnables afin de sauvegarder au mieux les intérêts financiers du titulaire des Titres.

Un remboursement anticipé peut survenir pour les raisons définies à l'article 6.2 (« Redemption for tax reasons » «remboursement pour raisons fiscales») et à l'article 6.3 du Prospectus de Base (« Special Tax Redemption » «remboursement pour raison fiscale spéciale»), et/ou en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que défini à l'article 9 («Events of Default» «Cas de Défaut») du Prospectus de Base) Le montant remboursé par anticipation dans un tel cas sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions du Prospectus de Base en prenant en compte la valeur de marché de l'EMTN ainsi que les coûts de résiliation de sa couverture par l'Émetteur.



## Principales caractéristiques des Titres

Forme juridique	Titres de créance de type Euro Medium Term Notes (EMTN), de droit français, présentant un <b>risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance</b> .
Émetteur	CIC, Crédit Industriel et Commercial <sup>(1)</sup>
Agents Placeurs en France <sup>(2)</sup>	CIC, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS
Éligibilité	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et compte-titres ordinaires.
Sous-jacents / Actions	<b>ENI</b> (dividendes non réinvestis – Code ISIN : IT0003132476 – Ticker Bloomberg: ENI IM Equity)
Code ISIN	XS3124275085
Devise	Euro
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	100 000 EUR en compte-titres – Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
Agent de Calcul	CIC (ce qui peut être source de conflits d'intérêt).
Montant de l'émission	De 60 000 000 €
Période de souscription	Du <b>16 juillet 2025 au 19 septembre 2025</b> à un prix de 100%, dans la limite de l'enveloppe disponible en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.
Garantie du capital	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.</b>
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées au titre de la distribution des EMTN et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,58% TTC du montant de l'Émission. Les commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Date d'Emission	19 Septembre 2025
Date de Constatation du Niveau Initial	19 Septembre 2025, en clôture.
Dates de Constatation Trimestrielles	21/09/2026, 18/12/2026, 19/03/2027, 21/06/2027, 20/09/2027, 20/12/2027, 20/03/2028, 19/06/2028, 19/09/2028, 18/12/2028, 19/03/2029, 19/06/2029, 19/09/2029, 18/12/2029, 19/03/2030, 19/06/2030, 19/09/2030, 18/12/2030, 19/03/2031, 19/06/2031, 19/09/2031, 18/12/2031, 19/03/2032, 21/06/2032, 20/09/2032, 20/12/2032, 21/03/2033, 20/06/2033, 19/09/2033, 19/12/2033, 20/03/2034, 19/06/2034, 19/09/2034, 18/12/2034, 16/03/2035, 19/06/2035,
Date de Constatation Finale	19 Septembre 2035, en clôture.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	28/09/2026, 28/12/2026, 30/03/2027, 28/06/2027, 27/09/2027, 27/12/2027, 27/03/2028, 26/06/2028, 26/09/2028, 27/12/2028, 26/03/2029, 26/06/2029, 26/09/2029, 27/12/2029, 26/03/2030, 26/06/2030, 26/09/2030, 27/12/2030, 26/03/2031, 26/06/2031, 26/09/2031, 29/12/2031, 30/03/2032, 28/06/2032, 27/09/2032, 27/12/2032, 28/03/2033, 27/06/2033, 26/09/2033, 27/12/2033, 27/03/2034, 26/06/2034, 26/09/2034, 27/12/2034, 27/03/2035, 26/06/2035,
Date d'Echéance	26 Septembre 2035 (hors remboursement automatique anticipé).
Prix d'Emission	100%
Marché secondaire	Quotidien à compter du 19 Septembre 2025 : dans des conditions normales de marché, le prix sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%.
Cotation	Marché réglementé de la <b>Bourse de Luxembourg</b> <a href="https://www.bourse.lu">https://www.bourse.lu</a>
Valorisation / Publication de la valeur liquidative des titres	Six Telekurs, Bloomberg. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double Valorisation	Une double valorisation, en plus de celle publiée par l'Émetteur, sera établie tous les 15 jours par Refinitiv, organisme indépendant de l'Émetteur.

(1) Notations de crédit: Standard & Poor's A+ (07/11/2024), Moody's A1 (19/12/2024), Fitch Ratings AA- (06/01/2025).

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) L'Agent Placeur se réserve le droit de désigner un autre Agent Placeur pour effectuer des placements dans d'autres pays de l'Union Européenne.



## AVERTISSEMENT

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

Conformément au Règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (dit « PRIIPs »), le Document d'Informations Clés est disponible via le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.eu/fr/kidemtncic.aspx?isin=XS3124275085>

**SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENI SEPTEMBRE 2025** (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant **un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par Crédit Industriel et Commercial, ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information et la documentation juridique afférents aux Titres de créance avant toute souscription afin de pleinement comprendre les risques et les avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance. La documentation juridique est composée du Prospectus de Base (Base Prospectus) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg (CSSF) en date du 20 Juin 2025, et de ses suppléments. Cette approbation ne saurait toutefois être considérée comme un avis favorable donné sur les Titres de créance. Pour une information complète sur cette offre de Titres et sur l'Emetteur, il convient de se référer conjointement au [Base Prospectus](#) et aux [Conditions Définitives \(Final Terms\)](#) relatives à l'émission établis par le Crédit Industriel et Commercial.

Le Prospectus de Base et ses conditions définitives sont également disponibles sans frais au siège social de l'émetteur. Le certificat d'approbation du Prospectus de Base par la CSSF et le résumé en langue française ont été transmis par la CSSF à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de la procédure de passeport européen. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.**

Les informations contenues dans le présent document sont purement indicatives et n'ont aucune valeur contractuelle. Les prix ou exemples d'opérations contenus dans ce document sont donnés à titre exclusivement informatif et ne permettent pas au client de conclure une opération avec SwissLife Banque Privée ou l'Emetteur, ni ne donnent une indication sur les conditions auxquelles SwissLife Banque Privée ou l'Emetteur accepterait de conclure celle-ci. La conclusion d'une telle opération se fera uniquement sur ordre transmis par le client, et au prix et conditions de marché qui prévaudront au moment de la passation dudit ordre.

L'attention des porteurs potentiels est particulièrement attirée sur le fait que toute opération portant sur des instruments financiers à terme comporte des risques, du fait notamment des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou des obligations, des indices boursiers, des prix des marchandises ou des denrées. Au regard de ces risques, le client doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. Ainsi, lorsqu'il conclura l'opération présentée, le client sera réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques y afférents. Il sera également réputé agir pour son propre compte, avoir pris la décision de conclure chaque opération de manière indépendante, et déclarer que chaque opération est adaptée à sa situation après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire. Le client doit également procéder à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de chaque opération afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients de celle-ci et ne s'en remet pas pour cela à SwissLife Banque Privée ou l'Emetteur.

Ce Titre peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables. Ce Titre ne peut être souscrit que dans les pays dans lesquels leur commercialisation et leur promotion sont autorisées. Il appartient au Client de s'assurer qu'il est légalement autorisé à investir dans ce produit. Notamment, en vertu de la législation américaine réglementant les valeurs mobilières, ce produit ne peut être ni conseillé, ni offert, ni vendu, directement ou indirectement aux Etats-Unis, ou à des ressortissants des Etats-Unis, ou à des personnes résidant aux Etats-Unis.

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

#### Placement

SwissLife Banque Privée  
Siège social  
7, place Vendôme  
75001 Paris  
SA au capital social  
de 37 902 080 euros  
B 382 490 001 RCS Paris  
Code d'établissement bancaire :  
N° 11 238 Q  
Code APE 6419 Z  
TVA intracommunautaire :  
FR763824900001  
[www.swisslifebanque.fr](http://www.swisslifebanque.fr)